

Procès-verbal du conseil municipal –

**Séance du 25 mars 2025 – 20H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 20H30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire,

Nombre de conseillers élus :	22
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de conseillers absents excusés :	6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	6
Nombre de conseillers absents non-excusés :	1

Président de séance (selon art. L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Luc GIAMBERINI

Secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Sandra ILLG.

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire

Secrétaire de séance : Mme Sandra ILLG

**Présents :**

Mme BARTHEL, M. BERNEZ, M. BOILEAU, Mme FAGNONI, M. FREUDL, M. GIAMBERINI, M. GRELOT, Mme GRESSET, Mme ILLG, M. LARISCH, Mme LIPPOLIS, M. LOGNON, Mme RASQUIN, Mme REISER-LAGRUE, M. ZIMMERMANN

**Absents excusés :** Mme CANTERI (procuration à M. LARISCH), Mme BURGER (procuration à M. GRELOT), M. NEIS (procuration à Mme GRESSET), Mme RONGVAUX (procuration à Mme LIPPOLIS), M. SILOV-TEPIC (procuration à M. ZIMMERMANN), Mme WUJEK (procuration à M. LOGNON)

**Absents non-excusés :** M. GARCIA

Quorum : 12 conseillers doivent être présents. Le quorum est atteint.

**Date d'envoi de la convocation :** 12 mars 2025

**Ordre du jour :**

1. Finances – Approbation du compte de gestion 2024
2. Finances – Approbation du compte administratif 2024
3. Finances – Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2024
4. Finances – Taux d'imposition 2025
5. Finances – Budget primitif 2025
6. Finances – Fongibilité des crédits 2025
7. Finances – Versement d'une subvention dans le cadre du « Printemps d'Urville »
8. Finances – Versement d'une subvention au Club de véhicules militaires de Vigy
9. Ressources humaines : Création – suppression de postes - Mise à jour du tableau des effectifs

Ouverture de la séance à 20 H 30

## DCM N°1 : Finances – Approbation du compte de gestion 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Luc GIAMBERINI, Maire,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire, **FIXE** le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état II-1,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, **ARRETE** les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état II-2,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **ARRETE** les opérations de cette comptabilité conformément à l'état III.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## DCM N°2 : Finances – Approbation du compte administratif 2024

Vu le budget principal pour l'année 2024, adopté par la délibération DCM 9 du 11 mars 2024,

Vu l'approbation du compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public,

Et après avis de la commission des Finances, le conseil municipal examine le compte administratif 2024 du budget principal qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
<u>Recettes</u>		
Prévisions budgétaires	3 180 447.40 €	2 594 481.46 €
Titres émis	<b>2 864 639.50 €</b>	<b>1 954 547.59 €</b>
<u>Dépenses</u>		
Prévisions budgétaires	3 180 447.40 €	2 594 481.46 €
Mandats émis	<b>2 462 165.46 €</b>	<b>2 061 330.61 €</b>
Résultat de l'exercice 2024	<b>402 474.04 €</b>	<b>-106 783.02 €</b>
Clôture de l'exercice 2023	<b>1 257 629,58 €</b>	<b>-130 650.57 €</b>
Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2024	<b>637 277.76 €</b>	
Résultats de clôture de l'exercice 2024	<b>1 022 825.86 €</b>	<b>-237 433.59 €</b>

Soit un résultat de clôture global de 785 392.27 €.

M. GIAMBERINI, Maire, se retire au moment du vote.

**Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LARISCH, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2024 faisant ressortir le résultat de clôture global de 785 392.27 €.

### DCM N°3 : Finances – Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2024

Vu la délibération du compte administratif de l'exercice 2024, et après avis de la commission des Finances,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le budget principal, lequel sera repris au budget primitif 2025, et constatant que le compte administratif du budget principal présente un excédent de fonctionnement de **1 022 825,86 €**,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent)	+	402 474,04
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)..... des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0,00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ..... ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	+	620 351,82
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réali	+	1 022 825,86
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement) .....	-	237 433,59
excédent (excédent de financement) .....	+	0
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement .....	-	24 229,36
Excédent de financement .....	+	0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F .....		261 662,95
DECISION D'AFFECTION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement..... (au minimum couverture du besoin de financement F)		261 662,95
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....		761 162,91
( résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)		

## **DCM N°4 : Finances – Taux d'imposition 2025**

Après avis de la commission finances,

Vu le mécanisme de compensation par l'Etat de la suppression de la taxe d'habitation, qui réaffecte la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** le taux d'imposition des trois taxes directes locales portées à l'état de notification pour l'année 2025 comme suit :
  - o Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) 21,83 %
  - o Taxe Foncière (bâti) : 28,46 %
  - o Taxe Foncière (non bâti) : 54,24 %

## **DCM N°5 : Finances – Budget primitif 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les instructions comptables M57,

Vu le projet de budget présenté pour l'exercice 2025,

Et après avis de la commission des Finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE** le budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **ARRETE** le montant du Budget Primitif 2025 en **recettes** comme suit :

Section de Fonctionnement : **3 112 666.59 €**

Section d'investissement : **1 320 392.78 €**

- **ARRETE** le montant du Budget Primitif 2025 en **dépenses** comme suit :

Section de Fonctionnement : **3 112 666.59 €**

Section d'investissement : **1 320 392.78 €**

Soit un total général de **4 433 059.37 €**

## **DCM N°6 : Finances – Application de la fongibilité des crédits pour le budget 2025**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour information, la limite est de 201 589.49 € pour la section de fonctionnement et de 61 955.18 € pour la section d'investissement.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, soit 201 589.49 € pour la section de fonctionnement et 61 955.18 € pour la section d'investissement

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

## **DCM N°7 : Versement d'une subvention pour l'organisation du « Printemps au château d'Urville »**

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le campus de Courcelles-Chaussy organise la 17<sup>ème</sup> édition du "Printemps au Château d'Urville" en partenariat avec la commune de Courcelles-Chaussy et la Communauté de communes du Haut Chemin - Pays de Pange. Cette fête des plantes, toujours très attendue du grand public, se déroulera le week-end du 24 - 25 mai 2025, dans le parc de l'établissement d'enseignement agricole.

Chaque année, près de 4000 amateurs et passionnés des jardins déambulent le long des allées du parc du château d'Urville. Un succès renouvelé au fil du temps qui forge "Le Printemps au Château d'Urville" comme l'un des rendez-vous majeurs de l'horticulture en Grand Est.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention pour un montant de 3 000 €, pour l'édition 2025 dont l'entrée sera gratuite cette année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 3 000 €, au lycée agricole de Courcelles-Chaussy au titre de participation communale pour l'année 2025, à imputer à l'article 65748 du budget 2025

## **DCM N°8 : Versement d'une subvention au Club des véhicules militaires de Vigy**

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le club des véhicules militaires de Vigy effectuera une démonstration dans la commune de Courcelles-Chaussy le 8 mai 2025.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention pour un montant de 400 €, pour participer aux frais de carburant des véhicules.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 400 €, au club des véhicules militaires de Vigy au titre de participation communale pour l'année 2025, à imputer à l'article 65748 du budget 2025

## DCM N° 9 : Ressources Humaines – Ouverture et suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

### **Considérant le départ de la Directrice Générale des Services,**

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création, au 1<sup>er</sup> juin 2025, des postes suivants :
  - Un poste d'attaché, à temps complet
  - Un poste d'attaché principal, à temps complet

### **Considérant la démission d'un adjoint technique, titulaire, à temps complet, à compter du 13 février 2025,**

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint technique, titulaire, à temps complet

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire en créant un poste d'attaché à temps complet, et un poste d'attaché principal à temps complet, au 1<sup>er</sup> juin 2025, et en supprimant un poste d'adjoint technique à temps complet à compter de ce jour.
- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois à compter du 25 mars 2025 :

Désignation du poste	Temps complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)	Nombre de postes	Evolution
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	TC	2	+1
Attaché principal	TC	2	+1
Attaché territorial	TC	1	+1
Rédacteur	TC	2	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	TC	2	
Adjoint administratif territorial	TC	1	
Adjoint administratif territorial	TNC	1	
Technicien principal de 1ère classe	TC	0	
Technicien principal de 2ème classe	TC	1	
Agent de maitrise principal	TC	1	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	1	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TC	5	
Adjoint technique territorial	TC	6	-1
Adjoint technique territorial	TNC	0	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TC	1	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TC	1	
TOTAL		28	

**CR Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation (article L 2122-22 du CGCT, DCM 4 du 09 juin 2020) :**  
Néant

La séance est levée à 21H45

**Prochain conseil municipal : le mardi 8 avril à 20H30**

La secrétaire,

Sandra ILLG



